



Juillet 2018 : Les informations du RAM

1. Les matinées d'éveil

A partir du 1^{er} septembre 2018, le RAM organisera des matinées d'éveil à destination des enfants de moins de 6 ans accueillis par une assistante maternelle ou une garde à domicile.



- **Les lieux d'animation** : (sauf en cas d'indication contraire)

Le Boupère : ALSH, 1, rue du cerisier 85510 Le Boupère.

Chavagnes Les Redoux : Salle du Pré'fou, 10 rue des Vieux Métiers, 85390 Chavagnes les Redoux.

Pouzauges : ALSH, 6 impasse de la Serge, 85700 Pouzauges.

Saint Mesmin : ALSH, 17 rue de l'Hermitage, 85700 Saint Mesmin.

Réaumur : Salle Jeanne d'arc, 4 rue de la Cure, 85700 Réaumur (à côté de l'école).

Monsireigne : ALSH, 8 rue de Bellevue, 85110 Le Monsireigne.

Montournais : Salle de la Chainaie, route de St Mesmin 85700 Montournais.

La Meilleraie Tillay : ALSH, rue de la diorite, 85700 La Meilleraie-Tillay.

Sèvremont : ALSH Saint Michel, rue de l'école 85700 Sèvremont et ALSH des Châtelliers Châteaumur, rue des crayons, 85700 Sèvremont.

La Meilleraie Tillay : ALSH, rue de la diorite, 85700 La Meilleraie-Tillay.

- **Planning des animations de septembre à décembre 2018**

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Pouzauges	Mardi 4 et 18	Mardi 2 et 16	Mardi 13 et 27	Mardi 11
Réaumur	Jeudi 6	Jeudi 4	Jeudi 15	Jeudi 13
Sèvremont Les Chatelliers Chateaumur	Vendredi 7	Vendredi 5	Vendredi 16	Vendredi 14
Sèvremont Saint Michel Mont Mercure		Vendredi 19	Vendredi 30	
Sèvremont La Flocellière	Vendredi 21*			
Saint Mesmin	Mardi 11	Mardi 9	Mardi 20	Mardi 18
Monsireigne	Jeudi 13	Jeudi 11		Jeudi 20
Le Boupère	Vendredi 14 et 28	Vendredi 12	Vendredi 9 et 23	Vendredi 7 et 21
Montournais	Mardi 25		Mardi 6	Mardi 4
Chavagnes Les Redoux	Jeudi 27		Jeudi 8	Jeudi 6
La Meilleraie Tillay		Jeudi 18	Jeudi 29	

* Une sortie est prévue le vendredi 21 septembre à la maison de la vie rurale de la Flocellière pour une découverte autour des sens.

2. Retour des questionnaires

Des questionnaires pour connaître le nombre d'assistantes maternelles en activité, le nombre de place disponibles et les besoins de formations ont été distribués. A ce jour, il nous manque encore le retour de 37 questionnaires !

29 assistantes maternelles sont disponible pour 38 places d'accueil. Restons vigilant sur ces données de avril 2018.

Pour le week-end, 10 assistantes maternelles travaillent le samedi et 1 le dimanche.

72 personnes sont inscrites sur une liste de dépannage pour le RAM. C'est facilitateur pour l'orientation des familles en cas d'urgence.

Pour la formation : 24 thématiques différentes desont rescencées et 46 pour des interventions en soirée. Les demandes les plus importantes concernent le volet administratif : 18 demandes pour une réunion d'information sur les congés payés, 14 sur la mensualisation et 7 sur la rupture de contrat. Au niveau de l'accueil de l'enfant il y a eu 6 demandes sur l'alimentation, 6 demandes sur les relations employeurs salariés et 7 demandes sur la séparation (divorce et deuil).

Enfin, 35 personnes sont intéressées pour s'inscrire à un groupe de parole.

3. La formation continue

Pour répondre aux demandes, le RAM a mis en place 2 groupes de formations SST (Sauveteur Secourisme du Travail) :

- Les lundis 1 et 8 octobre de 8H30 à 16H30 à la salle Marquis de Surgère à Sèvremont (La Flocellière),
- Les samedis 13 et 20 octobre de 8H30 à 16H30 à la salle du Soleil Levant à Montournais.

Il reste encore deux places disponibles si vous souhaitez intégrer un groupe.

Pour l'année 2019, je souhaiterais vous proposer les formations suivantes (à valider par IPERIA) :

- Un nouveau groupe SST : 14 H de formation soit 2 jours
- Un recyclage SST : 7H de formation soit 1 jour (seulement pour les titulaires du SST de moins de 2 ans)
- La langue des signes : 35H de formation soit 5 jours (à définir par une journée par semaine ou par mois.
- La gestion du Stress et relaxation : 14 H de formation soit 2 jours.
- L'éveil musical : 14H de formation soit 2 jours.

Pour donner du rythme aux formations à venir merci de m'indiquer si votre préférence va pour un jour en semaine ou le weekend. Cela permettra de proposer les bons créneaux avec le centre de formation. Pour organiser une formation e groupe, il faut un minimum de 6 personnes. Nhésitez pas à me remonter vos thématiques et vos disponibilités.

A titre d'information, vous cumulez 58H de formation par an !

4. Groupe de parole



A partir du mois de septembre, le RAM va mettre en place des groupes de parole. L'objectif est de créer un temps d'échange entre assistantes maternelles sur une thématique définie en amont. Le groupe sera constitué de 6 à 8 personnes sur inscription. Les groupes de parole se tiendront sur le territoire dans des lieux différents en fonction des personnes présentes.

Le groupe se retrouvera deux ou trois fois pour échanger sur des situations en lien avec une thématique afin de partager ces expériences et de trouver des solutions aux situations rencontrées. Il vous sera donc demandé d'envoyer au RAM une situation en amont de la première réunion. Ces situations serviront de base pour les échanges. Une situation est un petit descriptif du lieu, du moment de la journée, de l'âge de l'enfant et de l'explicatif de la situation.

Les situations exposées seront soumises à la discrétion professionnelle. L'objectif de ces temps de parole, est de pouvoir exposer une situation et de réfléchir en groupe à des solutions et de partager son ressenti sur une situation difficile, mal vécue mais aussi de partager des astuces qui fonctionnent.

A la fin des réunions, le RAM pourra proposer en fonction des échanges et des thématiques un apport théorique sur ce qui a été évoqué.

Je vous propose de constituer :

- Un premier groupe : le mardi 25 septembre et le mardi 16 octobre à 20H pour échanger sur la thématique de l'alimentation.
- Un second groupe : le mardi 11 décembre, mardi 15 janvier, 12 février à 20H pour échanger sur la thématique des émotions de l'enfant (la colère, ...)

N'hésitez pas à contacter Julie CAILLEAU pour plus d'informations ou pour votre inscription. Celle-ci se fera pour un ou plusieurs groupe.

5. La vaccination

Pour rappel, le loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017, vous oblige en tant qu'assistante maternelle à vérifier la vaccination des enfants que vous accueillez. Depuis le 1^{er} juin 2018, tout enfant né à partir du 1^{er} janvier 2018 doit "avoir" les vaccins obligatoires, sans quoi vous ne devez pas poursuivre l'accueil de l'enfant. Pour les familles ne souhaitant pas faire vacciner leur enfant, vous ne pourrez pas continuer à accueillir leur enfant. Dans ce cas, c'est aux parents de rompre le contrat ou l'engagement réciproque fait avec vous.

6. Responsabilité et dommage causé par les mineurs gardés

En cas d'accident au domicile causé par l'enfant à l'assistante maternelle (dommage corporel), cette dernière doit informer les parents employeurs dans la journée de l'accident et faire établir un certificat médical auprès de son médecin. L'employeur doit quant à lui déclarer l'accident auprès de la CPAM dans les 48 H (CERFA 14463*02). C'est le parent employeur dont l'enfant est responsable de l'accident qui doit faire la déclaration. Si plusieurs enfants sont impliqués dans l'accident, les parents doivent co-signer la déclaration. Enfin, le parent employeur devra remettre à l'assistante maternelle la feuille d'accident du travail retournée par la CPAM et lui établir une attestation de salaire en cas d'arrêt de travail.

Pour les dommages matériels causés par l'enfant, c'est l'assurance de l'assistante maternelle qui se déclenche. Il en est de même pour les dommages causés par l'enfant à d'autres enfants. En effet, les justifications à fournir et la non solvabilité des enfants ne permettront pas de mettre en cause les parents employeurs

Pour aller plus loin : l'ass mat N°166 de mars 2018.

7. Le prélèvement à la source

Le prélèvement à la source devrait se mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2019 pour les revenus de 2019.

Les démarches pour le particulier employeur :

- L'administration fiscale transmet à PAJEMPLOI, les informations nécessaires pour le prélèvement à la source
- PAJEMPLOI ou le centre CESU transmet le taux de prélèvement aux parents employeurs.
- L'employeur verse au salarié un salaire net de la retenue à la source à effectuer.
- Le centre PAJEMPLOI ou CESU prélèvera directement sur le compte bancaire du particulier employeur les cotisations sociales déjà prélevées et le montant de retenu à la source.
- PAJEMPLOI ou le centre CESU reversera la somme à l'administration fiscale.

Afin de faciliter ces démarches, à partir de 2019, les centres PAJEMPLOI et CESU devraient proposer une option tout en un. Cette option permettrait aux particuliers employeurs de s'acquitter du paiement du salaire de leur employé via ces centres. Ainsi, le prélèvement à la source serait entièrement géré par ces deux centres, l'aide sociale pourrait être prise en compte immédiatement. Pour les salariés, cette réforme sécuriserait les paiements de leur salaire. Pour ce faire, l'accord de toutes les parties sera nécessaire.

Les crédits d'impôt quant à eux seront versés avec une année de décalage. Ainsi, une partie des sommes seront reversées par acompte en janvier 2019 et le solde en septembre 2019 pour les dépenses de 2018.

Les salaires inférieurs 1367 € net par mois ne seront pas imposables.

Pour en savoir plus :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/livret_pas_particuliers_employeurs.pdf

8. L'assurance chômage

Toute perte involontaire d'emploi ouvre droit à l'assurance chômage. Dès lors qu'un contrat se termine l'assistante maternelle peut bénéficier d'une allocation chômage cumulable avec les autres revenus.

Les conditions d'accès :

- Avoir eu une rupture de contrat par licenciement ou retrait de l'enfant,
- Être inscrite comme demandeur d'emploi,
- Être à la recherche d'un emploi,
- Ne pas être en droit à la retraite et avoir cumulé 4 mois de travail effectif.

Un délai de 7 jours est appliqué avant le versement des indemnités. Lorsque l'assistante maternelle, déjà indemnisée, perd un nouveau contrat, de nouveaux droits sont calculés.

Pour en savoir plus : assistantes maternelles magazine n°154, juin 2018.

9. Les magazines « l'assmat » et « assistantes maternelles magazine »

Depuis mars 2018, le RAM est abonné au magazine "l'assmat", les deux derniers magazines sont consultables au RAM, puis vous pourrez les retrouver à la bibliothèque de Pouzauges. Ils pourront également être importés dans les autres bibliothèques du territoire à la demande.

Depuis juin 2018, le magazine "assistantes maternelles magazine" fait la même navette. Sur le numéro 154 de juin 2018, vous y trouverez un dossier sur la musique et le numéro 155, un dossier sur la nature.

Le relais est un service à destination des assistantes maternelles, des gardes à domiciles et des parents employeurs. N'hésitez pas à faire remonter vos interrogations, vos besoins, vos envies.

Cordialement,

Le service Jeunesse du Pays de Pouzauges

<http://www.jeunesse-paysdepouzauges.fr> - contact@jeunesse-paysdepouzauges.fr